



## A R R Ê T É

N°2024/T57

Objet :

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 03 avril 2024 par laquelle Monsieur VALLIER Denis – Pepineyre – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT, sollicite l'autorisation d'accéder au terrain enherbé adjacent aux locaux de l'Espace Mouvement et du terrain de rugby – afin d'acheminer les matériaux nécessaires aux travaux à effectuer pour le compte de Monsieur Sylvain MAURIN – 9 rue Jean Jaurès ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

Monsieur VALLIER Denis – Pepineyre – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT, est autorisé à accéder au terrain adjacent aux locaux de l'Espace Mouvement et du terrain de rugby

#### Article 2 : Durée

Du 05 au 12 avril 2024 inclus – hors samedi et dimanche.

#### Article 3 :

Monsieur VALLIER Denis accèdera au terrain par la rue du Stade.

Article 4 : Les véhicules de Monsieur Denis VALLIER devront obligatoirement être balisés et sécurisés.

#### Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

#### Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 04 AVR 2024

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND**

